

L'U2P prend acte du projet de loi instituant un système universel de retraite et participera à la conférence pour l'équilibre et le financement des retraites

L'U2P a choisi de donner une suite favorable à l'invitation du Gouvernement, et de prendre part à la conférence pour l'équilibre et le financement des retraites qui doit permettre de faire émerger des solutions partagées pour assurer la justice et la pérennité de notre système. En parallèle, l'U2P estime à la lecture du projet de loi qu'une partie de ses demandes a bien été entendue, mais que le texte demeure perfectible.

Je me félicite que le Premier ministre, dans le courrier qu'il a adressé aux organisations syndicales de salariés et patronales, crée les conditions pour que la concertation puisse s'engager entre les partenaires sociaux sur l'équilibre et le financement des retraites.

L'U2P a choisi de répondre favorablement au Premier ministre pour participer de manière constructive à cette conférence

L'U2P a choisi de répondre favorablement au Premier ministre pour participer de manière constructive à cette conférence pour l'équilibre et le financement des retraites. Pour ma part, j'espère que toutes les organisations syndicales de salariés et patronales participeront à cette conférence, nécessaire pour assu-

rer la pérennité du système de retraite par répartition. La garantie de pouvoir financer une telle réforme est une « règle d'or » que nous devons collectivement nous imposer pour ne pas faire peser sur les générations futures le poids de nos inconséquences.

J'appelle également les organisations syndicales de salariés à suspendre les grèves et en particulier les blocages qui entraînent de très graves difficultés pour les entreprises de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales et leurs salariés.

En ce qui concerne le projet de loi qui nous a été soumis (*voir en détail p. 2*), je constate qu'une partie des demandes formulées par l'U2P a été entendue.

C'est notamment le cas du calcul de l'assiette des cotisations qui bénéficiera d'un abattement forfaitaire afin d'en neutraliser la hausse pour les travailleurs indépendants. C'est également le cas concernant la convergence très pro-



Le Premier ministre Édouard Philippe à la tribune des Rencontres de l'U2P, en 2017, au côté du Président Alain Griset.

gressive des taux de cotisation, à partir de 2025, selon des modalités adaptées à chaque profession: une avancée cruciale pour les professions libérales qui connaissent à l'heure actuelle des situations très hétérogènes. À l'inverse, l'U2P estime que le texte est largement perfectible, en particulier parce qu'il renvoie à une ordonnance des dispositions qui devraient y figurer, telles que le pourcentage de l'abattement forfaitaire de l'as-

siette des cotisations prévu pour les travailleurs indépendants.

Un régime universel, et non pas unique, doit être capable d'intégrer des spécificités, en particulier celles des indépendants de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales afin de ne pas bouleverser les équilibres économiques de leur activité. ■

Alain Griset
@alaingriset

Abonnez-vous à la newsletter de l'U2P sur u2p-france.fr, rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »
[@U2P_France](https://twitter.com/U2P_France)

Retraites L'U2P a été entendue sur plusieurs points mais le projet de loi de réforme des retraites reste perfectible **p. 2**

Retraites Les professionnels libéraux arrêtent leur position à l'issue d'un Conseil National de l'UNAPL **p. 2**

Service « Mon compte formation » est disponible **p. 3**

Élections municipales Les chefs d'entreprise de proximité fortement mobilisés **p. 3**

L'U2P a été entendue sur plusieurs points du projet de loi de réforme des retraites, qui reste néanmoins perfectible

L'U2P n'était pas demandeuse d'une réforme des retraites. Pour autant, dès le départ elle s'est placée dans une position d'ouverture et en a soutenu le principe, considérant que la multiplicité actuelle des régimes de retraite entretenait un sentiment d'illisibilité et d'inégalité auquel il était nécessaire de remédier.

Intervenant dans le cadre des réunions des conseils d'administration des caisses nationales de Sécurité sociale, l'U2P a rappelé en premier lieu son attachement à la méthode. La concertation menée pendant près de deux ans a permis de discuter point par point et de porter plusieurs demandes qui ont été pour l'essentiel entendues. Ainsi, les travailleurs indépendants ne cotiseront au même niveau que les salariés et leurs employeurs (28,12 %) que jusqu'à un revenu égal au plafond de la sécurité sociale. Au-delà, et jusqu'à 3 plafonds de la Sécurité sociale (PSS), ils ne cotiseront que sur la part salariale, soit 12,94 %.

Le calcul de l'assiette des cotisa-

tions des travailleurs indépendants sera par ailleurs unifié et simplifié. Un abattement forfaitaire de l'ordre d'un tiers sera appliqué afin de neutraliser l'effet de la convergence des taux de cotisations. Cette convergence se fera très progressivement, à partir de 2025 et selon des modalités adaptées à chaque profession. Une réelle avancée pour les professions libérales en particulier, qui connaissent des situations très hétérogènes.

Le dispositif carrières longues est maintenu, comme l'exigeait l'U2P pour les nombreux travailleurs indépendants ayant commencé tôt leur activité.

Ce projet de loi porte également à 1 000 € nets les pensions des assurés ayant effectué une

carrière complète, une mesure qui bénéficiera directement aux travailleurs indépendants. Les partenaires sociaux se voient confier une large part de la gouvernance du système avec des compétences significatives en matière de choix des modalités d'atteinte de l'équilibre financier. Les professionnels libéraux seront quant à eux dotés d'une gouvernance spécifique.

Les mesures relatives à l'indexation des pensions, aux transitions de l'emploi vers la retraite ou à la réversion emportent également l'adhésion de l'U2P. Demeurent toutefois des points d'insatisfaction : les modalités de mise en œuvre du principe de l'abattement forfaitaire de l'assiette des cotisations des tra-

vailleurs indépendants doivent figurer dans le projet de loi, sans renvoi à une ordonnance.

L'U2P demande également que la possibilité donnée aux professions libérales de mettre en place un régime supplémentaire de retraite soit étendue à toutes les professions indépendantes.

Il faut en outre prévoir des règles identiques pour tous les travailleurs indépendants s'agissant des cotisations minimales, en accord avec le principe d'universalité.

Au total, l'U2P a pris acte de ce texte qui reste perfectible, et restera vigilante, en particulier dans la perspective des discussions liées à l'équilibre et au financement du système. ■

Retraites : les professionnels libéraux arrêtent leur position à l'issue d'un Conseil National de l'UNAPL

Le Conseil national de l'UNAPL, réuni en session extraordinaire le jeudi 9 janvier 2020, a fait le point sur le projet de réforme des retraites et l'impact de celui-ci sur les professions libérales.

Dans un communiqué, l'UNAPL (membre de l'U2P) souligne en premier lieu que les régimes autonomes de retraite des professions libérales sont à l'équilibre, qu'ils ne coûtent rien à la solidarité nationale et qu'ils ont constitué des réserves leur permettant de pérenniser leur fonctionnement dans la durée. Autant d'éléments qui ne conduisaient pas les professionnels libéraux à réclamer une réforme — et pour cause puisque ce système fonctionne.

Il serait dès lors inacceptable qu'une intégration au sein du régime universel se traduise par une diminution des pensions ou une hausse des cotisations pour les professionnels libéraux. L'UNAPL pose ainsi

quatre conditions préalables à la poursuite du dialogue avec le Gouvernement.

L'UNAPL pose quatre conditions préalables à la poursuite du dialogue avec le Gouvernement

Il faut d'abord permettre aux caisses de retraite professionnelles d'instaurer un dispositif obligatoire de retraite complémentaire offrant aux professions qui le souhaitent de conserver le niveau actuel de leur revenu de remplacement. Il est ensuite nécessaire de clarifier et d'inscrire dans la loi le taux de l'abattement à minima d'un tiers de l'assiette pour le calcul des cotisations tel qu'ob-



tenu du Gouvernement par l'UNAPL avec l'U2P.

D'autre part, il faut garantir dans la future loi de réforme le sort des réserves, lesquelles ne pourront en aucun cas être reversées à un pot commun, mais devront être fléchées à l'usage exclusif des professions qui les ont constituées et qui pourront les utiliser souverainement notamment à des fins sociales.

Enfin, l'UNAPL demande que soit inscrites dans la loi une

représentation spécifique des professions libérales au sein de la structure de tête de la future gouvernance du régime universel, ainsi que la création d'un Conseil de la protection sociale des professions libérales.

Des conditions essentielles pour assurer une base de discussions saine et prémunir les professionnels libéraux contre une réforme aux effets largement injustes les concernant. ■

Les chefs d'entreprise de proximité fortement mobilisés par les élections municipales

À l'approche des élections municipales, l'U2P a mené avec l'institut Xerfi-I+C une enquête* auprès de 6 200 artisans, commerçants et professionnels libéraux. Il en ressort deux grands enseignements ; d'une part ces chefs d'entreprise sont particulièrement concernés par le scrutin des 15 et 22 mars prochains, et d'autre part ils demandent que leurs priorités de chefs d'entreprise de proximité soient davantage prises en compte par les communes.

Ainsi, 73 % des personnes interrogées sont décidées à aller voter. C'est dix points de plus que le taux de participation de l'ensemble du corps électoral aux élections municipales de 2014, preuve que ces chefs d'entreprise considèrent les mairies comme des interlocuteurs importants. En revanche, seuls 6 % d'entre eux soutiendront activement la liste qui recueillera leur préférence, anticipant probablement un manque de disponibilité.

Une majorité fait le constat qu'aucune action de revitalisation de centre-ville n'a été menée par leur mairie au cours du mandat écoulé

Par ailleurs, les personnes interrogées font un bilan mitigé de l'action des mairies. Ils sont ainsi 32 % à affirmer que l'équipe municipale sortante « été à l'écoute des entreprises de proximité » mais également 21 % à regretter qu'elle « n'ait pas agi du tout » en direction de ces entreprises. Une majori-



Une majorité des chefs d'entreprise de proximité (65 %) fait le constat qu'aucune action de revitalisation de centre-ville n'a été menée par leur mairie au cours du mandat écoulé.

té (65 %) fait en outre le constat qu'aucune action de revitalisation de centre-ville n'a été menée par leur mairie au cours du mandat écoulé.

De même, les artisans, commerçants de proximité et professionnels libéraux jugent que la fiscalité locale repose trop lourdement sur l'activité économique et qu'elle ne favorise pas suffisamment les activités de proximité.

Ainsi, les chefs d'entreprise de proximité s'accordent pour désigner trois chantiers prioritaires à engager de la part des communes :

- soutenir l'activité économique et l'implantation des entreprises,
 - réduire les dépenses communales afin d'alléger la fiscalité,
 - revitaliser les centres-villes.
- Enfin, une vraie demande de participation aux décisions

se fait jour dans le prolongement du Grand débat national et du Grand débat des entreprises de proximité mené par l'U2P début 2019 : 34 % des sondés demandent à être systématiquement consultés sur tout sujet pouvant avoir un impact sur leurs entreprises, et plus du quart souhaite que les chefs d'entreprise de proximité soient encouragés à prendre des responsabilités dans la vie politique locale.

34 % des sondés demandent à être systématiquement consultés sur tout sujet pouvant avoir un impact sur leurs entreprises

Pour accompagner ces aspirations, l'U2P publiera prochainement un document à l'adresse des candidats aux élections municipales. Les U2P territoriales solliciteront les représentants des principales listes de candidats aux élections municipales afin de présenter ces contributions et d'engager un dialogue approfondi et pérenne avec les futurs exécutifs municipaux. ■

Le service « Mon compte formation » est disponible

Lancée fin 2019, le service « Mon compte formation » accompagne la refonte du compte personnel de formation (CPF), qui est désormais crédité en euros et non plus en heures.

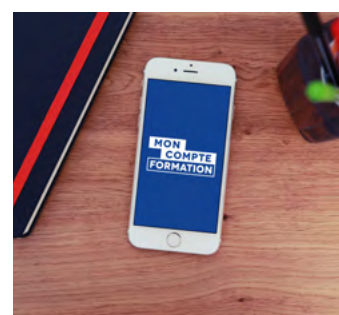
Disponible sous la forme d'un portail internet et d'une application qui peut être téléchargée sur l'App Store et sur le Google Play Store, « Mon compte formation » permet de suivre les crédits utilisés mais aussi de réserver et de payer directement en utilisant les droits acquis. Près de 40 000 formations y sont d'ores et déjà recensées.

Cet outil répond à une demande pressante de simplicité de la part des salariés comme des employeurs. Il permet de créer un point d'entrée unique pour piloter tous les aspects de son droit à la formation.

L'U2P estime que cet outil répond notamment à la nécessité de simplifier et de rationaliser le système de la formation pro-

fessionnelle en France. Un enjeu essentiel à l'heure où de nombreuses entreprises de proximité peinent à trouver les compétences dont elles ont besoin pour se développer.

Accessible à l'adresse mon-compteformation.gouv.fr, le portail comporte des informations à destination des employeurs comme des salariés. ■



Brèves

Élections professionnelles dans les TPE à partir du 28 novembre. Près de 4,5 millions de salariés des entreprises de moins de 11 salariés seront concernés, du 28 novembre au 12 décembre prochain, par les élections professionnelles. Les résultats de ce scrutin, auquel avaient participé 7,35 % des salariés lors de la dernière édition, entreront dans le calcul de la mesure d'audience des organisations syndicales de salariés au niveau national et interprofessionnel, prévue en 2021. Cette mesure conditionne la participation des organisations syndicales de salariés dans les branches professionnelles et au niveau interprofessionnel, ainsi que la répartition des sièges dans un certain nombre d'instances (conseils de prud'hommes...).

Santé au travail : un document d'orientation devrait bientôt être transmis aux partenaires sociaux. Mercredi 8 janvier dernier, la ministre du Travail Muriel Pénicaud a indiqué la mise à disposition « très prochainement » d'un document d'orientation, afin de servir de base à une négociation interprofessionnelle à laquelle l'U2P s'est dite favorable. Pour autant, l'U2P considère que cette négociation ne devra s'ouvrir qu'après les arbitrages sur les questions liées à la pénibilité et à l'emploi des seniors dans le cadre de la réforme des retraites.

Trois rendez-vous offerts avec un expert-comptable. Lancé en février 2016 par l'Ordre des experts-comptables avec le partenariat de l'U2P, le dispositif Business Story permet aux porteurs de projet de bénéficier gratuitement de trois rendez-vous avec un expert-comptable. En trois ans, Business Story a permis d'accompagner

plus de 26 500 porteurs de projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise, avec un taux très élevé de satisfaction : 80 % de ceux qui en ont bénéficié se disent satisfaits ou très satisfaits et 92 % sont prêts à le recommander. Le dispositif connaît une croissance continue depuis son lancement et a enregistré près de 10 000 mises en relation pour la seule année 2019. Plus de la moitié des porteurs de projets ont conservé l'accompagnement d'un expert-comptable par la suite.

L'action de la CFBCT pour défendre l'appellation « artisan boucher » couronnée de succès. Fin 2017, la Confédération Française de la Boucherie, Boucherie-Charcuterie, Traiteurs (la CFBCT, membre de la CGAD) s'est alarmée dans une lettre signée par son Président Jean-François Guihard, et adressée au ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire, des nombreux abus de la grande distribution reprenant à son compte le terme « artisan boucher », une usurpation insupportable pour la profession. Afin d'étoffer son dossier, la CFBCT a sollicité son réseau début 2018 pour lui faire remonter tout support d'information ou de communication de la grande distribution qui s'arrogerait le droit d'utiliser, indûment, le nom d'artisan. Une démarche qui a porté ses fruits puisqu'un premier tribunal de commerce a donné raison à la CFBCT, en prononçant une condamnation pour « pratiques commerciales trompeuses » à l'encontre de l'une des enseignes visées. Le même tribunal a également condamné l'enseigne au versement de dommages et intérêts, et lui fait interdiction de poursuivre son utilisation du terme protégé « artisan ». ■

Boulangère, Aurélie Ribay met un point d'honneur à former des apprentis et à utiliser des produits locaux pour satisfaire ses clients, qu'elle connaît sur le bout des doigts ! Un portrait « Mon métier, ma passion » parrainé chaque samedi par l'U2P sur @RTLFrance

TWITTER — @U2P_FRANCE — 10 JANVIER 2020

Retrouvez toutes les émissions « Mon métier, ma passion » à l'adresse : u2p-france.fr/videos-photos/mon-metier-ma-passion

Agenda

14 janvier

Participation du Président de l'U2P à la cérémonie des vœux du Président de l'Assemblée nationale, Richard Ferrand.

Réunion entre le Président, le Vice-Président Michel Picon et le Secrétaire Général de l'U2P, et Laurent Pietraszewski, Secrétaire d'État aux Retraites.

Participation du Président et du Secrétaire Général de l'U2P à la cérémonie des vœux de CMA France.

16 janvier

Participation du Président de l'U2P à une table ronde organisée au Sénat sur le thème « Formateurs et employeurs face aux défis du recrutement et de l'évolution des métiers ».

Entretien du Président et du Secrétaire Général de l'U2P avec Geoffroy Roux de Bézieux, Président du Medef, et Christophe Beaux, Directeur Général.

20 janvier

Rencontre entre le Président de l'U2P, le Vice-Président Patrick Liébus, le Secrétaire Général et Muriel Pénicaud, ministre du Travail, sur la pénibilité et l'emploi des seniors.

23 janvier

Réunion du Conseil National de l'U2P.



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 15 janvier 2020

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | u2p@u2p-france.fr | u2p-france.fr

Directeur de la publication : Alain Griset | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

CAPEB

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CGAD

Confédération Générale de l'Alimentation en Détail

CNAMS

Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services

UNAPL

Union Nationale des Professions Libérales

CNATP

Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage